



Tél : 01 30 80 07 55
Fax : 01 30 56 61 19
www.mairie-bailly.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal du 09 JUIN 2020

Objet :

TARIFS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS ANNEE 2020/2021

L'an deux mil vingt, le 9 juin, les membres du Conseil Municipal de BAILLY, légalement convoqués le 3 juin 2020 se sont réunis à vingt heures quarante-cinq dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de Monsieur JAMATI Claude, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : 10

Claude JAMATI, Stéphanie BANCAL, Françoise GUYARD, Alain LOPPINET, Noëlie MARTIN, Jacques THILLAYE DU BOULLAY, Patrick BOYKIN, Stéphane GAULTIER, Astrid LANSON, Philippe MICHAUX.

Ont donné pouvoir : 5

Jacques ALEXIS	à	Philippe MICHAUX
Roland VILLEVAL	à	Claude JAMATI
Fabienne DAUNIZEAU	à	Jacques THILLAYE DU BOULLAY
Patricia HESSE	à	Stéphanie BANCAL
Hugues PERRIN	à	Astrid LANSON

Étaient absents : 4

Jean-Cyril MAGNAC, Isabelle LECLERC, Salvador LUDENA, Emily BOURSAULT

Le Conseil a choisi comme Secrétaire : Stéphanie BANCAL

EN EXERCICE : 19 PRESENTS : 10 REPRESENTES : 5 VOTANTS : 15

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-18,

VU la délibération n° 2020/020 du Conseil Municipal en date du 09 juin 2020 relative aux quotients familiaux,

CONSIDERANT la grille des quotients familiaux,

CONSIDERANT l'opportunité de Monsieur le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

APPROUVE les tarifs de l'accueil de loisirs comme suit :

Quotient familial	Réduction	Accueil Maternelle-Elémentaire matin et soir	Accueil mercredi matinée	Accueil mercredi matinée + repas	Accueil mercredi journée	Accueil vacances
Tranche 1	- 75%	0,62 € / heure	3.25€	4.50€	6.50€	6.25€
Tranche 2	- 55%	1,13 € / heure	5.85€	8.10€	11.70€	11.25€
Tranche 3	- 35%	1,63 € / heure	8.45€	11.70€	16.90€	16.25€
Tranche 4	- 15%	2,13 € / heure	11.05€	15.30€	22.10€	21.25€
Tranche 5	Plein tarif	2,50 € / heure	13€	18€	26,00€	25€
Extérieur Noisy (sur les périodes définies dans la convention de partenariat)						25€
Extérieur	+ 20%	3,00 € / heure	15.60€	21.60 €	31.20 €	30.00 €

Réservation hors délai : majoration de 20%

- 1) Pénalité de retard par enfant pour l'accueil du soir – mercredis et vacances : 10,00 € après 18h45
- 2) Pénalité de ponctualité : non-respect de l'horaire d'accueil pour le mercredi matin et les vacances scolaires si l'enfant est déposé après 8h50 : 5€
- 3) Pénalité de retard : non-respect du créneau horaire de la prestation, pour la récupération des enfants le mercredi soit : après 12h25 et 13h30. **La famille se verra facturée la prestation suivante (ex. enfant inscrit à la prestation matin, récupéré à 12h40 = prestation facturée matin + repas).**
- 4) Prix forfaitaire en cas de non inscription à la cantine au jour J : 10€
La logique de majoration est appliquée jusqu'à la veille du jour J. A compter du jour de la prestation le prix forfaitaire est appliqué
- 5) La réduction famille nombreuse de 10 % pour deux enfants, présents le même jour au titre de l'accueil du mercredi et des vacances scolaires est seulement applicable aux familles assujetties au plein tarif. Le quotient familial n'est pas cumulable avec la réduction famille.
- 6) Les agents de la commune accèdent aux services dans les mêmes conditions que les Baillacois.

Ces tarifs s'appliquent aussi pour les enfants de petite section pendant la période d'adaptation (été 2020).

Tarification applicable aux enfants bénéficiant d'un PAI Alimentaire avec panier repas

QF	Accueil mercredi Matin + repas	Accueil mercredi Journée	Accueil Vacances
Tranche 1	4,25€	6,25€	6,00€
Tranche 2	6,85€	10,45€	10,00€
Tranche 3	9,45€	14,65€	14,00€
Tranche 4	12,05€	18,85€	18,00€
Tranche 5	14,00€	22,00€	21,00€
Extérieur Noisy (sur les périodes définies dans la convention de partenariat)			21,00€
Extérieur	16,60€	26,20€	25,00€

DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au Budget Communal chapitre 70 « Produit des services du domaine et des ventes diverses », article 7067 « Redevance et droits des services périscolaires et enseignement ».



Pour copie conforme,
Fait à BAILLY, le 09 juin 2020

Claude JAMATI
Maire de BAILLY